

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
INTERREGION EST

Intitulé du concours
ou de l'examen :

ATTACHE TERRITORIAL

CONCOURS (1) Interne (1)

Externe (1)

EXAMEN (1) Troisième concours (1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le 17 novembre 2022

à Vesoul

Epreuve de Rapport

Spécialité et/ou option : Urbanisme et développement du territoire
(le cas échéant uniquement)

Numéro d'anonymat

Cadre réservé à
l'administration



PARTIE

A

LAISSER EN BLANC

ET

A

RABATTRE

Humecter, rabattre et coller la partie gommée.
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

Communauté d'agglomération
COTHIAGLO
Direction de l'Urbanisme

le 17 novembre 2022

Rapport

à l'attention de Madame la Directrice
général des services

Objet : La prévention et la lutte contre la pollution lumineuse

Références :

- loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement (12/07/2010)
- Loi Biodiversité (2016)
- loi transition énergétique
- Arrêté du 27/12/2018 relatif à la prévention, la diminution et la limitation des nuisances lumineuses

D'après les conclusions d'une étude menée par Science Advances en 2016, un tiers de l'Humanité ne voit plus la voie lactée et parmi ces personnes, 60% sont des européens.
Au delà de la privation de l'observation du ciel étoilé, l'excès d'éclairage artificiel est une source de perturbation pour la biodiversité,

par la santé humaine et il représente également un immense gâchi énergétique et financier.

Quand les éclairages artificiels sont si nombreux et omniprésents qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit, on parle de photopollution.

Dans un souci de sobriété lumineuse, l'article 188 de la loi de transition énergétique impose donc désormais à l'Etat et aux collectivités territoriales de faire preuve d'exemplarité énergétique et environnementale lors de nouvelles installations d'éclairage public.

La prévention et la lutte contre la pollution lumineuse représentent donc un défi transversal pour les collectivités, afin de préserver la biodiversité, la santé humaine et réduire les coûts financiers tout en continuant à offrir aux citoyens et aux entreprises les infrastructures dont ils ont besoin.

Dans une réflexion globale sur la sobriété lumineuse il convient tout d'abord de dresser un constat des connaissances en la matière ainsi que des outils de lutte et de prévention existants (2) avant d'élaborer un plan d'action opérationnel et adapté au territoire (3).

I] Les Constats et moyens de lutte contre la pollution lumineuse

A) Les impacts de la pollution lumineuse et les réticences au changement

La communauté scientifique s'accorde sur le fait que la surexposition à la lumière artificielle modifie les phénomènes physiologiques de la faune et de la flore. Cela peut conduire à une désynchronisation interne, à une altération de la santé physique et mentale de l'Homme et à des conséquences sur le sommeil. Des études ont montré que 30% des vertébrés et 60% des invertébrés, par exemple, vivent la nuit et ce sur tous les milieux écologiques existants. Ainsi certaines espèces se dirigent grâce à la lumière quand d'autres la fuient. Le suréclairage nocturne a donc des effets conséquents sur les comportements des espèces et parfois sur leur survie. Les effets néfastes pour l'Homme, notamment des écrans et de la lumière bleue ont aussi été largement démontrés tout comme ceux du travail de nuit qui perturbe les métabolismes physiques et psychologiques.

La ville de Paris a mené une grande étude sur la photopollution. Il en résulte que 58% de la pollution lumineuse provient de l'éclairage privé tel que les parkings, les enseignes, les vitrines, et que 35% des lumières excessives émises la nuit proviennent du domaine public avec l'éclairage public et la mobilité urbaine notamment. Cependant l'éclairage public est utile à la sécurité de la circulation et des passages. Peu autant, il a été constaté que l'extinction de l'éclairage à certains moments de la nuit où la circulation est très réduite, ne présentait pas de risque pour la circulation et avait même pour effet bénéfique de réduire la vitesse des usagers.

La question de l'extinction de l'éclairage public suscite des craintes quant aux risques de vols ou de cambriolage. Si aucune enquête de grande ampleur n'a jamais été menée en France, beaucoup de communes ayant tenté l'expérience, comme Pessac et Aix sur Vienne, n'ont pas remarqué d'augmentation de la délinquance. En parallèle, la flambée actuelle des prix de l'énergie incite à réduire ou éteindre l'éclairage public notamment, et ce afin d'éviter aussi des hausses d'impôt.

B) Les outils de prévention et de lutte contre la pollution lumineuse.

Plus qu'une simple démarche environnementale et économique, la lutte contre les pollutions lumineuses constitue une obligation légale. En effet, la loi Grenelle II qui visait une réduction de l'émission des lumières nuisibles, puis la loi de biodiversité qui a imposé à chacun de s'adapter à l'environnement, ont contribué à faire de la photopollution l'affaire de tous. Des prescriptions techniques en agglomération et hors agglomération ont été fixées par la loi Grenelle et les publicités et enseignes ont été réglementées plus strictement par le Code de l'Environnement. Dans cet esprit, la loi Grenelle II permet aux Réglements Locaux de Publicité (RLP) d'être même encore plus restrictifs que le Code. Les communes et/ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont donc des outils pour agir contre la pollution lumineuse : tout d'abord le RLP mais aussi le Schéma Directeur d'Aménagement Lumineux (SDAL) qui est déjà utilisé par 62 % des métropoles françaises, selon les données du groupe AFE Métropoles.

Pour ailleurs, l'arrêté relatif à la prévention, à la diminution et à la limitation des nuisances lumineuses a notamment réglementé dès 2018 la durée d'éclairage selon le type d'activité. Ainsi, les vitrines des magasins et commerces doivent être éteintes de 1^h du matin à 7^h du matin, avec une certaine souplesse accordée aux activités avec des horaires atypiques. De même, l'éclairage du patrimoine, des parcs et jardins est également réglementé.

A titre d'exemple, la commune de Mérignac, en Gironde, a décidé d'éteindre tout l'éclairage public de 1^h30 à 5^h du matin et elle espère économiser ainsi 170000€ au mois. Sans même aller jusqu'à l'extinction, le renouvellement de l'éclairage public est aussi un levier d'action. Les lumières ne doivent plus éblouir en direction du ciel et le type d'ampoule choisi doit être particulièrement étudié.

Et la lumière de tous les outils réglementaires et des retours d'expérience, il est possible de dégager des solutions opérationnelles adaptées à notre territoire.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
INTERREGION EST

Intitulé du concours
ou de l'examen :

ATTACHE TERRITORIAL

CONCOURS

 (1)

Interne

 (1)

Externe

 (1)

EXAMEN

 (1)

Troisième concours

 (1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le 17 novembre 2022

à Besoul

Epreuve de Rapport

Spécialité et/ou option : Urbanisme et développement des territoires
(le cas échéant uniquement)

Numéro d'anonymat
Cadré réservé à
l'administration



Humecter, rabattre et coller la partie gommée.
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

PARTIE

A

LAISSER EN BLANC

ET

A

RABATTRE

II) Un plan d'action de sobriété lumineuse adopté au territoire

A) Deux domaines d'action ciblés

La lutte contre la pollution lumineuse passe par deux champs d'action. Une action sur l'éclairage public avec une réflexion globale sur la consommation des bâtiments publics, sur l'état du mobilier d'éclairage existant et sur la mise en place d'une réduction ou d'une extinction de l'éclairage public en premier lieu. La réalisation d'un SDAL sera la première étape indispensable pour fixer les grandes orientations et objectifs de la communauté d'agglomération.

Cette action pourra utilement passer par une réflexion complémentaire sur la réalisation d'une trame noire. Son but étant de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats dues à l'éclairage artificiel. Cette trame noire pourra se dessiner en s'appuyant sur les bornes vertes et bleues déjà existantes dans le Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

La deuxième action portera sur l'éclairage privé, c'est-à-dire tant sur les publicités, que les enseignes ou les vitrines. Grâce à la révision du RLP Intercommunal (RLPi), les publicités et enseignes lumineuses pourront être réduites voire interdites par endroits.

En cumulant toutes ces actions, il sera possible de s'inscrire

dans une démarche de labellisation "villes et villages étoilés" à l'échelle du territoire.

B) Une démarche globale de territoire

La lutte contre la pollution lumineuse et la prévention doivent s'inscrire dans une démarche globale, puisqu'elles font appel à des domaines et des compétences transversales. L'échelle communautaire est tout à fait adaptée à cette démarche car elle dispose d'outils importants tels que le RLPi, qui pourra être utilement révisé en même temps que le PLEI pour réduire les coûts.

Pour que le projet fonctionne, il conviendra de veiller à harmoniser les pratiques sur le territoire tout en tenant compte des particularités - L'éclairage pourra notamment être adapté aux horaires de transport collectif en ville.

Tout au long de la démarche de révision du RLPi, il conviendra d'associer les habitants et les commerçants afin de mener une politique de conduite au changement, d'expliquer tous les bénéfices de réduction de la pollution lumineuse et d'encourager également les initiatives privées.

Les élus des collectivités pourraient également être informés sur ces réalités pour assurer la pérennité des dispositifs dans le temps. De même, les services de police et de gendarmerie

peuvent utilement nous accompagner pour traverser la population

L'intégration de toutes les parties prenantes et des habitants, tout au long du processus de révision du RLPi permettra de faciliter la conduite du changement dans l'utilisation des limites artificielles et en gage de réussite dans le temps.

